



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 septembre 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

CREANCES ETEINTES : CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF -
OBJET : SARL LA PALUN AUTOMOBILE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René Procuration
BARBE Françoise
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia Procuration
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène Procuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte Absente jusqu'à la question n° 01
BALDO Antonio Procuration
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 24 jusqu'à la question n° 01 puis 25
Nombre de pouvoirs : 09
Absent à la séance : 02 jusqu'à la question n° 01 puis 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Service de l'Eau,

Vu la délibération du 6 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Service de l'Assainissement,

Vu la décision du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence prononçant la conversion en liquidation judiciaire du 10 juin 2014 pour la SARL LA PALUN AUTOMOBILE,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité délivré par le mandataire, Maître DE CARRIERE, le 21 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non valeur la dette d'un montant total de 771,20 euros (485,76 euros TTC en Eau et 285,44 € TTC en Assainissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De constater l'effacement de dette pour un montant total de 771,20 euros pour insuffisance d'actif.

ARTICLE 2 : Que cette dépense sera imputée à la nature 6542 sur les budgets Eau et Assainissement.

ARTICLE 3 : Que ces crédits sont inscrits dans les budgets primitifs 2017.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **28 SEP. 2017**

AFFICHÉE LE : **28 SEP. 2017**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **28 SEP. 2017**